



RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
à l'interpellation Jean-Michel Dolivo - Sous-traitances et privatisations au CHUV : quelles
conséquences pour les conditions de travail du personnel et pour la qualité de la prise en charge
des patients ?

Rappel de l'interpellation

Durant l'été 2012, la presse vaudoise a annoncé qu'un nouveau centre opératoire, comprenant six salles d'opération, ouvrira ses portes en face de l'Hôpital de Beaumont à Lausanne. Construit et financé par la Fondation de l'Hôpital orthopédique, il sera géré par sur société privée MV Santé. Il devrait accueillir des médecins du CHUV et leurs patients. Il est conçu pour des interventions plus ou moins légères, pratiquées en ambulatoire. Techniquement parfaitement adapté, nous dit-on, ce centre serait en outre plus économique (une diminution des coûts de 30% est annoncée) et déchargerait les blocs opératoires du CHUV, conçus pour une chirurgie lourde. MV Santé Clinique Beaumont SA, dont le siège est à Lausanne est une société anonyme, dont l'administrateur-président est un médecin, spécialiste en urologie, le Dr Vincent Merz, le second administrateur étant M. Milan Vuckovic. Ces deux administrateurs sont également administrateurs de la société anonyme MV Santé ArteMed Rhodanie SA, dont le siège est à Lausanne. Ces sociétés sont liées à la société anonyme MV Santé Holding SA, dont le siège est à Genève, est dont les deux administrateurs sont également le Dr. Merz et M. Vuckovic. On retrouve encore ces deux administrateurs dans la société anonyme MV Santé Management SA et à la Fondation Santé dont les sièges sont également à Genève. Entendu devant une commission du Grand Conseil genevois, et en réponse à une question du Conseiller d'Etat M. Unger, M. Vuckovic a précisé notamment : " Pour que la situation devienne rentable, il est nécessaire que 11'000 interventions soient pratiquées entre les divers centres (de Santé). A#n de pouvoir être le plus rentable possible, tout en pratiquent les tarifs Tarmed, plusieurs mesures ont été prises : l'administration est lourde (environ 1'000 factures par mois), mais seules quatre personnes s'en occupent ; les centres n'ont pas de réception, tout ce qui n'est pas indispensable est éliminé. Il ajoute que tout cela n'est possible que par l'instauration d'une routine. Les personnes sont habituées à travailler selon des procédures définies et précises. Ainsi, le médecin, lorsqu'il vient, ne perd pas de temps, son passage est réduit d'un facteur deux" ("Enfin, Vuckovic souligne que l'idée de base a été de se spécialiser afin d'industrialiser l'environnement du patient" (voir Rapport de la Commission de la santé, du Grand Conseil genevois M 1795-A). Une autre annonce a été faite dans la presse, celle de la mise en place d'un hôtel hospitalier. Il s'agirait de faire sortir de l'hôpital les patients ne présentant pas ou peu de complications apparentes après une intervention effectuée au CHUV, ces personnes se rendant dans un hôtel, accessible au personnel hospitalier par passerelle. Dans cet hôtel, le personnel n'est pas du personnel soignant, mais du personnel hôtelier. L'hôtel sera exploité par une société privée, dont le siège est à Zurich, Reliva Patientenhôtel SA, dont le président du conseil d'administration est M. Matthias Johannes Huber. Ce dernier est également président du conseil d'administration de la société Kooaba SA, à Zurich, une société qui a pour but le développement et le déploiement de l'image des services liés au mobile et d'autres équipements, la planification électronique et de l'exécution d'applications informatiques basées sur l'image, l'exploitation des brevets et de licences ainsi que les échanges de marchandises de toutes sortes, en particulier les dispositifs électroniques, et de logiciels. M. Matthias Johannes Huber était membre du conseil d'administration de la NavFix SA jusqu'en février 2012, une société de services dans l'aviation ! Il est par ailleurs actuellement membre de la direction de la Chemolio Holding SA, basée à Zurich.

Le député soussigné pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles garanties le Conseil d'Etat peut-il donner que la prise en charge des patients par la société anonyme MV Santé Clinique Beaumont n'impliquera pas une dégradation de la qualité des soins, notamment par la réduction de moitié de la présence du médecin et par l'industrialisation de l'environnement du patient, la logique de réaliser des bénéfices primant sur celle de fournir les meilleurs soins possible aux patients.

2. Le personnel de la société anonyme MV Santé travaillant dans le centre opératoire en face de

- l'Hôpital de Beaumont sera-t-il soumis à la LPers ou alors quelles seront leurs conditions de travail ?*
- 3. Quelles garanties le Conseil d'Etat peut-il donner que la prise en charge du séjour des patients par la société anonyme Reliva Patientenhotel n'impliquera pas une dégradation de la qualité de cette prise en charge, notamment par le fait que la logique de faire des bénéfices primant sur celle de fournir les meilleurs soins possible aux patients ?*
- 4. Le personnel de la société anonyme Reliva Patientenhotel travaillant dans l'hôtel hospitalier sis près du CHUV sera-t-il soumis à la LPers ou alors quelles seront leurs conditions de travail ?*
- 5. Quel contrôle le Grand Conseil 'pourra-t-il exercer sur les activités de ces deux sociétés, dans la mesure où elles sont liées directement à des prestations publiques en matière de santé, par l'intermédiaire de sa commission des finances et de sa commission de gestion ? Les budgets de ces entités seront-ils intégrés à celui du CHUV ?*
- 6. L'ouverture d'un centre opératoire en face de l'hôpital Beaumont à Lausanne, exploité par une société anonyme, ainsi que la prise en charge hôtelière de patients par une société anonyme annoncent-ils d'autres privatisations dans le secteur des hôpitaux publics du canton ? Si oui, lesquelles ? Quelles sont les intentions précises du Conseil d'Etat à ce sujet ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le CHUV, en complément aux demandes d'investissement soumises au Grand Conseil en 2012 et 2013 pour remettre à niveau ses infrastructures essentielles pour un montant se chiffrant en centaines de millions de francs, a développé deux projets (volume total env. 60 millions) en partenariat public-privé. Il s'agit d'un centre de chirurgie ambulatoire de 6 salles d'opération ambulatoires à Beaumont 26 développé avec la société MV Santé (début d'exploitation prévu en décembre 2013) et un Hôtel Patients de 100 lits développé avec la société Reliva Patientenhotel (début d'exploitation prévu début 2015). Ces partenariats ont été envisagés pour augmenter rapidement la capacité installée du CHUV (et permettre ainsi les travaux importants mentionnés), permettre à la direction du CHUV de concentrer ses efforts sur les projets stratégiques et profiter de compétences externes dans des domaines particuliers. Les deux partenariats ont quelques caractéristiques communes (peu usuelles dans ce genre de contrats) : Collaboration à comptabilité ouverte, participation du CHUV aux bénéfices, fixation des prix sur le long terme, obligation du prestataire de respecter les normes d'hygiène, de sécurité, ainsi que les conditions usuelles de travail. En cas de résiliation ordinaire ou anticipée de la convention, le CHUV reprendra l'entier de l'exploitation.

M. le Député Jean-Michel Dolivo cite les articles parus dans la presse romande concernant l'ouverture d'un nouveau centre de chirurgie ambulatoire à l'avenue Beaumont 26 qui sera géré comme plateforme technique par MV Santé pour permettre aux chirurgiens du CHUV d'opérer leurs patients dans cette structure adaptée à une prise en charge ambulatoire. L'objectif premier de ce projet est de créer rapidement des capacités opératoires ambulatoires supplémentaires au CHUV pour lui permettre d'intégrer l'activité de la permanence et clinique privée de Longeraie au 1^{er} décembre 2013 dans le cadre de la création du Centre de la main au CHUV. L'objectif secondaire est de décharger les blocs opératoires centraux du CHUV pour permettre une extension de l'activité chirurgicale lourde en relation avec le renforcement en cours des pôles de médecine spécialisée. La société MV Santé dispose de compétences vérifiées dans la gestion de blocs opératoires ambulatoires, et le CHUV collabore déjà avec elle depuis plusieurs années. Le gain de productivité de 30% s'explique non pas par des économies sur les conditions d'engagement du personnel, mais par le fait qu'on n'opère plus des cas légers dans des infrastructures lourdes et coûteuses. Le prestataire est tenu de respecter les conditions usuelles de travail. En cas de non-respect des normes d'hygiène, de sécurité ou de travail, la convention peut être résiliée et le CHUV reprendra l'exploitation en direct.

Concernant le projet Hôtel Patients, l'objectif n'est pas de faire sortir les patients plus vite de l'hôpital,

mais d'offrir aux patients un lieu d'hébergement plus confortable et mieux adapté dès lors qu'ils n'ont plus besoin de soins rapprochés et qu'ils sont suffisamment autonomes. Cette structure servira aussi pour les proches de patients hospitalisés, notamment des enfants, et pour les patients qui pourront concentrer des traitements ambulatoires sur des périodes plus courtes. Les médecins et thérapeutes du CHUV restent responsables de la prise en charge à l'Hôtel Patients, et l'Hôtel Patients sera doté de personnel infirmier, engagé par le CHUV sous les conditions de la Loi sur le Personnel de l'Etat de Vaud. Le personnel hôtelier sera soumis à la convention collective de travail dans le secteur sanitaire parapublic vaudois.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux questions de l'interpellation :

1. Quelles garanties le Conseil d'Etat peut-il donner que la prise en charge des patients par la société anonyme MV Santé Clinique Beaumont n'impliquera pas une dégradation de la qualité des soins, notamment par la réduction de moitié de la présence du médecin et par l'industrialisation de l'environnement du patient, la logique de réaliser des bénéfices primant sur celle de fournir les meilleurs soins possible aux patients.

Il s'agit de chirurgie ambulatoire réalisée par les professionnels du CHUV qui y consacreront tout le temps nécessaire comme ils le font aujourd'hui dans les locaux du CHUV. Le CHUV reste responsable de la qualité des interventions qui seront faites par ses chirurgiens dans le centre ambulatoire. Il n'y a aucune délégation quelconque de gestes chirurgicaux à MV Santé.

2. Le personnel de la société anonyme MV Santé travaillant dans le centre opératoire en face de l'Hôpital de Beaumont sera-t-il soumis à la LPers ou alors quelles seront leurs conditions de travail ?

Comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour le personnel de la Clinique de Longeraie, le personnel non médical sera soumis aux règles du centre opératoire. Mais s'agissant de MV Santé, le contrat impose au nouveau partenaire de respecter les conditions usuelles de travail dans la branche.

3. Quelles garanties le Conseil d'Etat peut-il donner que la prise en charge du séjour des patients par la société anonyme Reliva Patientenhotel n'impliquera pas une dégradation de la qualité de cette prise en charge, notamment par le fait que la logique de faire des bénéfices primant sur celle de fournir les meilleurs soins possible aux patients ?

Le CHUV est responsable de la qualité de la prise en charge qui sera effectuée par ses médecins et ses infirmières dans le cadre de l'exploitation gérée par le prestataire.

4. Le personnel de la société anonyme Reliva Patientenhotel travaillant dans l'hôtel hospitalier sis près du CHUV sera-t-il soumis à la LPers ou alors quelles seront leurs conditions de travail ?

Le personnel infirmier sera engagé par le CHUV sous les conditions de la LPers. Le personnel hôtelier sera soumis à la convention collective de travail dans le secteur sanitaire parapublic vaudois.

5. Quel contrôle le Grand Conseil pourra-t-il exercer sur les activités de ces deux sociétés, dans la mesure où elles sont liées directement à des prestations publiques en matière de santé, par l'intermédiaire de sa commission des finances et de sa commission de gestion ? Les budgets de ces entités seront-ils intégrés à celui du CHUV ?

Le CHUV est responsable de l'entier des prestations faites sur un mode ambulatoire ou stationnaire, et ceci indépendamment des prestataires qu'il pourrait utiliser pour gérer une plateforme technique ou d'hébergement. Il reste donc pleinement responsable de ses résultats et des moyens qu'il met en œuvre pour les réaliser. Le Grand Conseil, à défaut de pouvoir contrôler deux sociétés privées, pourra néanmoins contrôler les résultats médicaux et financiers que le CHUV réalisera en collaboration avec ces sociétés.

6. L'ouverture d'un centre opératoire en face de l'hôpital Beaumont à Lausanne, exploité par une

société anonyme, ainsi que la prise en charge hôtelière de patients par une société anonyme annoncent-ils d'autres privatisations dans le secteur des hôpitaux publics du canton ? Si oui, lesquelles ? Quelles sont les intentions précises du Conseil d'Etat à ce sujet ?

L'ouverture d'un centre opératoire ambulatoire et d'un hôtel patients en collaboration avec deux sociétés privées n'est pas une privatisation d'une activité hospitalière, mais un accroissement substantiel des capacités de l'hôpital universitaire public qui lui permettra d'augmenter son activité et de mener à bien un programme ambitieux de mise à niveau de ses infrastructures. Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que le CHUV a internalisé l'Hôpital de l'Enfant HEL en 2006, l'Hôpital Orthopédique en 2008, internalisera le CEPO (Centre Pluridisciplinaire d'Oncologie) au 1er janvier 2013 et la clinique Longeraie en décembre 2013. Ces internalisations expliquent, entre autres causes, que depuis 2005, les effectifs du CHUV ont augmenté de plus de 25%.

Le Conseil d'Etat n'a pas de projet de privatisations dans le secteur des hôpitaux publics du canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .